



# Collège Sacré-Cœur

20, rue Henri Proust  
37120 Richelieu  
Tél. : 02 47 58 11 88

<https://lesacrecoeurarichelieu.fr>  
[direction@lesacrecoeurarichelieu.fr](mailto:direction@lesacrecoeurarichelieu.fr)

## Dossier d'inscription collège pour l'année scolaire 2019/2020

Chers parents,

Vous avez demandé un dossier en vue d'une inscription dans notre établissement. C'est avec plaisir que nous répondons à votre demande.

Cette année, les **portes ouvertes** auront lieu le **samedi 26 janvier 2019 de 9h30 à 17h00** ; vous y êtes cordialement invités.

Le rendez-vous avec la directrice, en présence des parents et du futur élève, est l'occasion de faire connaissance et de poser toutes les questions désirées.

L'inscription est finalisée après accord de la direction.

### **Pièces à fournir dans le dossier d'inscription :**

- Les pages 2 à 6 de ce dossier intégralement rempli et signé par les parents de l'élève, comprenant le dossier d'inscription et la convention de scolarisation.
- Les photocopies des bulletins ou résultats scolaires de l'année en cours et de l'année précédente, jointes à ce dossier. L'avis du conseil de cycles pour les entrées en sixième.
- Dans le cas où vous êtes non-imposables et dépendez du tarif A, *un avis de non imposition*.
- Si le règlement doit se faire par prélèvement automatique, remplir la demande de prélèvement (page 14) et fournir un RIB
- Un chèque d'acompte correspondant à un mois de scolarité. Cet acompte est non remboursable en cas de désistement avant la rentrée scolaire 2019-2020 et sera déduit de votre facture.
- Fournir un « certificat de radiation » à la fin de l'année scolaire.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse.



Renseignements concernant l'élève			
Nom		Prénom	
Né(e) le		À (Lieu+Dépt.)	
Sexe	<input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin	Nationalité	
Demande d'admission en classe de		Régime	<input type="radio"/> Externe <input type="radio"/> Demi-pensionnaire <input type="radio"/> Journée(s) fixe(s) <input type="radio"/> Lundi <input type="radio"/> Mardi <input type="radio"/> Jeudi <input type="radio"/> Vendredi
Actuellement scolarisé(e) en		Classe(s) redoublée(s)	
Nom et adresse de l'établissement d'origine		L'établissement d'origine est	<input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé
Mode de transport pour venir au Sacré-Cœur	<input type="radio"/> Personnel <input type="radio"/> Car public <input type="radio"/> Car du Sacré-Cœur	Si car scolaire, indiquer le point de ramassage	
L'élève est-il boursier(ère)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Nombre total d'enfant(s) de la famille	
Nombre d'enfant(s) à charge		Nombre d'enfant(s) dans l'enseignement catholique	

Renseignements pédagogiques (collège)			
LV1	<input type="radio"/> Anglais <input type="radio"/> Autre : .....	LV2 (à partir de la cinquième)	<input type="radio"/> Allemand <input type="radio"/> Espagnol
Niveau 5ème	<input type="radio"/> Latin <input type="radio"/> Français +	Niveau 4ème	<input type="radio"/> Latin <input type="radio"/> Français +

Renseignements sur la religion			
Religion	<input type="radio"/> Catholique <input type="radio"/> Autre : .....	Date de baptême	

## Renseignements concernant la famille

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom et prénom Nom jeune fille :		
Adresse complète (rue, code postal, commune)		
Téléphone <b>domicile fixe</b> ○ Liste rouge (Cocher si oui)		
Téléphone mobile personnel		
Adresse mail		
Profession		
Nom entreprise		
Adresse entreprise		
Téléphone fixe professionnel		

Situation matrimoniale	.....
L'autorité parentale est exercée par	<input type="radio"/> Le père et la mère conjointement <input type="radio"/> Le père seul <input type="radio"/> La mère seule <input type="radio"/> Une autre personne : .....

## Tarif scolarisation

Voir page 7 pour les explications

- Tarif Normal
- Je demande à pouvoir bénéficier du tarif réduit
- J'aide l'établissement par le tarif de soutien
- ◆ Souhaitez-vous recevoir votre facture par mail ? à quelle adresse : .....  
(Vivement recommandé)

## Autorisations diverses

### Photographies

Je soussigné(e)....., autorise l'établissement, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives, pour l'année ....., à filmer et photographier mon enfant et à reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'école, site Internet, intranet et supports nécessaires pour faire connaître l'établissement.

Signature :

### Sortie scolaire

Je soussigné(e)....., autorise l'établissement, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour l'année ....., sous la surveillance d'un professeur, à faire sortir mon enfant de l'établissement pour se rendre à la salle de sport de l'établissement, à la piscine, ou à un des parcs de la ville afin de suivre le cours qui y sera dispensé (cette autorisation concerne principalement le cours de sport, mais peut être étendue exceptionnellement à une autre discipline : relevés sur le terrain en cours de sciences, visite d'une exposition à la salle des fêtes, ... par exemples).

Signature :

### Documents remis

Je soussigné(e)....., atteste qu'il m'a été remis les documents suivants : convention de scolarisation, règlement intérieur que j'accepte sans réserve, et avoir été informé(e) sur les différents tarifs de l'établissement.

Signature des parents

Signature de l'élève

### Renseignements complémentaires

Comment avez-vous connu le Sacré-Cœur ? .....



# Collège Sacré-Cœur

20, rue Henri Proust

37120 Richelieu

Tél. : 02 47 58 11 88

<https://lesacrecoeurarichelieu.fr>  
[direction@lesacrecoeurarichelieu.fr](mailto:direction@lesacrecoeurarichelieu.fr)

## Dossier d'inscription collège pour l'année scolaire 2019/2020 Convention de scolarisation

### Convention de scolarisation entre Le groupe scolaire le Sacré-Cœur, 37120 RICHELIEU

Et Monsieur et/ou Madame : .....  
Demeurant .....  
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant : .....

Désignés ci-dessous « le(s) parents(s) »

*Il a été convenu ce qui suit :*

#### Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du groupe scolaire le Sacré-Cœur, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### Article 2 – Obligations de l'établissement

Le groupe scolaire le Sacré-Cœur s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de.....pour l'année scolaire 2019/2020, sous réserve de l'avis de passage de l'établissement précédent.

#### Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant..... en classe de..... au sein du groupe scolaire le Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2019/2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du groupe scolaire le Sacré-Cœur et s'engagent à en assurer la charge financière. Toute année commencée est due dans son intégralité sauf cas de déménagement ou maladie. Dans ce cas, le remboursement se calcule au prorata.

L'inscription sera effective après versement d'un acompte correspondant à un mois de scolarité non remboursable en cas de désistement. Cette somme sera déduite de votre facture 2019/2020.

#### Article 4 – Modalités et moyens de paiement

Les sommes dues sont réglables mensuellement sur 10 mois. Le mode de règlement privilégié est le prélèvement automatique, mais d'autres modes de règlement sont acceptés (chèque, espèces ou virement).

Le prélèvement automatique est effectué au 10 du mois plus ou moins 1 ou 2 jours selon les contraintes bancaires et au 15 pour le mois de septembre. L'établissement s'engage à informer les familles 7 jours avant du montant prélevé au mois de septembre avec l'échéancier annuel et s'il y a modifications suite à une facturation complémentaire.

En cas de défaut de paiement, les frais occasionnés par une éventuelle procédure seront à votre charge.

## Article 5 – Assurance

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le délai de 1 mois après la rentrée dans l'établissement.

## Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le premier juin.

Le groupe scolaire le Sacré-Cœur s'engage à respecter ce même délai (le premier juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle ou sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, ...*).

## Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans le groupe scolaire le Sacré-Cœur. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition écrite du (des) parents, des photographies des élèves seront prises lors de la photo de classe ou lors d'activités de l'établissement. Ces photographies pourront être utilisées pour la création de diaporamas, tableaux ou affiches relatifs à l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique du groupe scolaire le Sacré-Cœur. Cette autorité de Tutelle est exercée par monsieur le Directeur Diocésain, 33 rue Blaise Pascal, CS4213, 37042 Tours Cedex 1.

À .....le .....

## Signatures

Le père	La mère	Le chef d'établissement



## Groupe scolaire Sacré-Cœur

9 et 20, rue Henri Proust

37120 Richelieu

Tél. : 02 47 58 11 88

<https://lesacrecoeurarichelieu.fr>

### Tableau récapitulatif des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

		MATERNELLES	PRIMAIRE	COLLÈGE
NOUVEAU	Tarif réduit réservé aux familles non-imposables Contribution des familles option A Incluant les cotisations diocésaines *	49.10 €	53.50 €	63.80 €
	<b>Tarif normal</b> Contribution des familles option B Incluant les cotisations diocésaines *	<b>51.30 €</b>	<b>56.70 €</b>	<b>66.90 €</b>
Restauration au Forfait		Cantine publique * Tarif mairie (3.20 € en 2018/19) + Coût de la surveillance 0.85 € / repas		79 €/mois
Transports (en attente de directives régionales)		Gratuit Frais inscription 25 €	Gratuit Frais inscription 25 €	Gratuit Frais inscription 25 €
Garderie ou étude (facturée en fin de mois)		En attente		15 €/mois pour 3 soirs
Les règlements sont à effectuer pendant 10 mois. Le mode de règlement privilégié est le prélèvement automatique, mais d'autres modes de règlement sont acceptés. Prendre contact avec la comptabilité.				

\* Part des cotisations diocésaines incluses (96.68 € collège et 61 € école / an en 2018-2019). Ces cotisations sont dues intégralement même en cas de départ car reversées au diocèse.

◆ Restauration : Ce montant est calculé pour un nombre minimum de 130 jours de service par an. Le nombre moyen de jours de service généralement constatés est 135 par an.

Un élève peut être admis exceptionnellement à la restauration, le prix du ticket est de 6.10 € pour le collège. Un élève peut être inscrit à l'année pour 1, 2 ou 3 **jours fixes** par semaine. Le tarif est alors celui de la restauration au forfait, calculé au prorata du nombre de jours où l'élève est inscrit.

◆ La contribution des familles est réduite de 10 % au 2<sup>ème</sup> enfant dans l'établissement, de 40% au troisième enfant dans l'établissement et est gratuite au-delà.

◆ Transports : Pour un élève du collège, du primaire, ou de maternelle, la Région Centre-Val de Loire a voté la gratuité, reste à la charge de la famille, les frais d'inscription de **25 €**. (En attente de directives régionales)

◆ L'assurance scolaire de responsabilité civile est obligatoire. Vous devez fournir une attestation de votre assureur dès la rentrée. À titre facultatif, vous pouvez contracter une l'assurance individuelle accident à titre personnel. Celle-ci est obligatoire pour certaines activités proposées par l'établissement.

◆ L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL), **est de 25,50 euros**  
Cette adhésion est facultative, cependant l'association est très active sur l'établissement, il est bon de la soutenir par votre adhésion et de participer à la vie de celle-ci.

- \* Le partenariat avec la mairie de Richelieu pourrait être revu pour l'année scolaire 2018/2019.



# Collège Sacré-Cœur

20, rue Henri Proust

37120 Richelieu

Tél. : 02 47 58 11 88

<https://lesacrecoeurarichelieu.fr>

[direction@lesacrecoeurarichelieu.fr](mailto:direction@lesacrecoeurarichelieu.fr)

## Règlement intérieur

### PRÉAMBULE

Le présent règlement a été établi en collégialité et dans le souci constant de développer et de maintenir un climat de confiance entre tous les membres de la communauté éducative.

Pour donner vie à cette communauté et pour lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir les règles de fonctionnement, à savoir les droits et les obligations de chacun.

Document de référence pour l'action éducative, le règlement participe à la formation et au développement de la citoyenneté des élèves. Il permet aussi de réguler la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs.



### VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE INTÉRIEURE.

#### Horaires

- \* *Lundi - mardi - jeudi - vendredi* :  
Matin : 08h 30 - 12h 25      Après-midi : 13h 25 - 16h 25
- \* *Mercredi matin* : 08h 30 - 12h 25 pour toutes les classes.

Dans la mesure du possible, les élèves des classes de sixièmes et de cinquièmes n'ont pas cours de 11h 30 à 12h 25, afin que les demi-pensionnaires puissent aller déjeuner et participer aux activités prévues. Les externes peuvent alors sortir de l'établissement.

Les autres externes quittent l'établissement à 12h 25. Tous les externes peuvent revenir entre 13h 15 et 13h 25.

#### Assurances scolaires

L'assurance scolaire de responsabilité civile est obligatoire. Vous devez fournir une attestation de votre assureur dès la rentrée. À titre facultatif et personnel, vous pouvez contracter une assurance individuelle accident.

#### Assiduité

Le contrôle des présences est effectué à chaque heure sous la responsabilité des professeurs.

#### Absences imprévisibles

Les responsables de l'élève doivent prévenir dès 8h30 le collège. À son retour, l'élève signale sa présence auprès d'un responsable du collège avant le début des cours. Il n'est accepté que s'il remet un justificatif de ses parents qui doit préciser la durée et le motif de l'absence (remplir le billet rose de retour d'absence du carnet de correspondance). L'élève ne peut reprendre ses cours que lorsque l'autorisation lui en est donnée par les responsables du collège. Si l'absence

pour cause de santé est de longue durée, un certificat médical sera demandé.

## **Absences prévisibles**

Les parents doivent informer à l'avance et par écrit le directeur ou la vie scolaire de toute absence concernant les cours, la cantine et le transport scolaire au minimum 48 heures à l'avance.

## **Comportement dans le collège et ses environs immédiats**

### ➤ **Entrées – Sorties**

Par mesure de sécurité, les cyclistes et cyclomotoristes doivent obligatoirement mettre pied à terre dès l'entrée dans l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Aucune sortie n'est autorisée en cours de matinée ou d'après-midi (sauf demande exceptionnelle et motivée des responsables d'un élève). Dans le cas où il y aurait un temps mort dans l'emploi du temps, soit un aménagement de celui-ci sera effectué (dans la mesure du possible), soit les élèves seront accueillis en étude.

### ➤ **Comportement dans le collège et aux abords**

La bonne tenue à l'intérieur et aux abords du collège ou lors des sorties et voyages organisés constitue l'une des exigences primordiales. La réputation des élèves, de leurs parents et du collège y sont fortement engagées. Pour les maintenir, nous n'hésiterons pas à prendre des décisions allant jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

L'image du Sacré-Cœur dépend des valeurs chrétiennes, des valeurs de sens critique et de responsabilité de base.

Les marques élémentaires de respect s'imposent à tout élève vis-à-vis des adultes et des autres élèves. Il est donc permis d'espérer qu'il ne sera pas nécessaire d'intervenir pour imposer une attitude qu'exige la plus simple courtoisie.

Dans ce même cadre, le chewing-gum et les sucettes, l'utilisation des baladeurs multimédias, des jeux électroniques et des téléphones portables sont interdits. En cas d'utilisation avérée, l'objet sera rendu en main propre aux parents.

L'introduction, la distribution ou la consommation de cigarette, d'alcool, de produits illicites ou d'objets dangereux pouvant nuire à la sécurité de tous conduiront à un conseil de discipline immédiat.

### ➤ **Tenue vestimentaire**

Les élèves du collège auront constamment une tenue correcte, jamais négligée, ni excentrique. Il n'est pas dans la tradition du collège d'attirer l'attention par des détails superflus (bijoux, maquillage, coiffure excentrique et colorations diverses des cheveux, trous dans les pantalons, talons de chaussures prononcés, piercing, casquette, ...).

Nous demandons aux parents de veiller à la tenue de leur(s) enfant(s) et nous serons obligés d'intervenir nous-mêmes, si nous le jugeons nécessaire.

### ➤ **À la cantine**

Les demi-pensionnaires se rappelleront que l'admission à la demi-pension est une faveur et non un droit. Tout manque de respect (tenue, langage envers le personnel) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

Nous vous demandons aussi, pour des raisons d'assurance et de responsabilité, de nous indiquer lors de l'inscription, si vous l'inscrivez comme :

- **demi-pensionnaire** : c'est-à-dire qu'il déjeune **tous les jours** et toute l'année à la cantine. Les repas sont facturés à l'année et répartis sur les 10 mensualités. En cas d'absence, ils ne vous seront remboursés qu'au delà de 4 repas consécutifs non consommés.

- **Externe** : il peut déjeuner occasionnellement à la cantine. Des tickets en vente au détail seront proposés au secrétariat.

### ➤ **Transports scolaires**

La liste des passagers est établie au début de l'année par car et par point de ramassage. Tout changement, même à titre exceptionnel, doit faire l'objet d'une demande écrite à la direction, effectuée 48 heures à l'avance afin de transmettre l'information à la société de car.

Le règlement du transport scolaire doit être signé par tous. S'il est accepté, il doit être respecté. Tout manquement à celui-ci pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires. Les élèves doivent avoir leur carte de transport avec eux. Dans le cas contraire, le chauffeur peut leur en refuser l'accès.

## **Respect du bien d'autrui**

Les élèves doivent veiller à conserver en bon état les locaux scolaires ; toute dégradation sera sanctionnée et devra être remboursée.

Chaque élève se voit attribuer une place qu'il voudra bien garder pour tous les cours suivis dans sa classe et en étude. Il est responsable, au besoin pécuniairement, de la propreté et de la bonne conservation de cette place.

## **Dispense d'éducation physique**

Pour les demandes de dispense de longue et de courte durée, l'élève doit fournir un certificat médical. Sans dispense valide, un élève est tenu et soumis aux évaluations au même titre que ses autres camarades.

Un élève dispensé est tenu d'être présent au cours d'E.P.S., sauf en cas de longue dispense.

## **Retenues - Exclusions**

Les retenues sont exceptionnelles. Elles se font normalement le mercredi de 13h à 16h. Les parents sont prévenus par courrier. Leurs reports sont exceptionnels et sous l'entière responsabilité de la direction. En outre, le collège ne pouvant affréter un car pour le retour de retenue, celui-ci est donc à la charge et sous la responsabilité des familles.

La direction peut fixer le temps de la retenue à d'autres moments de la semaine (de 11h30 à 12h30 dans certains cas).

Toute exclusion temporaire est annoncée aux parents par lettre recommandée plusieurs jours à l'avance.

Deux exclusions temporaires d'un élève peuvent entraîner son exclusion définitive du collège en cours d'année sur décision du Conseil de Discipline.

## **Vol**

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols dans l'enceinte de l'établissement. Les sommes d'argent importantes, les téléphones, les appareils multimédias divers et les objets de valeur sont donc fortement déconseillés.



**Il est essentiel que chacun soit convaincu du caractère indiscutable et de la nécessité d'adhérer aux règles définies.**



**A.P.E.L. ECOLE ET COLLEGE  
LE SACRE-COEUR  
20 rue Henri-Proust  
37120 RICHELIEU  
Tél. : 02.47.58.11.88**

## **Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre**

**Participer à l'animation et la vie des établissements d'enseignement catholique, représenter les parents d'élèves au sein de l'école, apporter aux familles des services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation.**

Nous sommes une association de parents d'élèves régie par la loi de 1901 qui rassemble tous les parents d'un même établissement.

### **Accueillir**

Les parents membres de l'APEL ont un rôle de liaison, d'écoute et de soutien. Ils veillent à la qualité de la relation parents, enfants et enseignants.

### **Animer**

L'APEL favorise le dialogue et l'entente avec les partenaires de l'établissement : enseignants, parents, collectivités locales, associations, paroisses, etc... L'association contribue à l'élaboration du projet éducatif, prépare des manifestations (dîner dansant, arbre de Noël, carnaval, loto, théâtre et kermesse). Nous soutenons financièrement les rencontres, les sorties culturelles, les visites de musées et châteaux et d'autres activités susceptibles d'ouvrir l'école et ses élèves au monde qui les entoure.

### **Informier**

« Famille & Éducation » est un magazine mensuel d'informations, de conseil et de détente qui est envoyé aux abonnés. Il traite de l'actualité scolaire, de la maternelle au post-bac, à travers des dossiers, des enquêtes et fiches pratiques. Il s'intéresse aux relations parents-enfants, aux problèmes de société ayant une implication dans l'éducation. Enfin deux dossiers spéciaux sont consacrés chaque année à l'orientation scolaire. Les loisirs et la vie culturelle ne sont pas oubliés car ils contribuent à l'épanouissement et à la créativité des jeunes.

La cotisation annuelle 2017/2018 était de 25.50 € par famille (mentionnée sur la facture des frais de scolarité).

### **Devenir membre du bureau de l'APEL**

Faire connaître son désir de faire partie du bureau :

Lors de l'Assemblée Générale, qui a lieu au mois de Septembre de chaque année.

En contactant un membre de l'Association, la chef d'établissement du primaire, le chef d'établissement du collège ou un enseignant, avant la fin septembre.

N'hésitez pas à nous rejoindre ou à nous contacter pour tous renseignements complémentaires au 02 47 58 11 88.